



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** SUR LE
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 123-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 19-
08-2 QUI VISE À REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE CERTAINES ZONES, AJOUTER DES USAGES
ET APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES TYPES DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné directeur général et greffier-trésorier de la
Municipalité de Cacouna, qu'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de
« *Règlement numéro 123-23-1 modifiant le règlement de zonage no 19-08-2 qui vise à redéfinir le
périmètre de certaines zones, ajouter des usages et apporter des précisions sur les types de
revêtement extérieur* » se tiendra comme suit :

DATE : Lundi 3 avril 2023
HEURE : 18h45
LIEU : Salle municipale
415, rue de l'Église, Cacouna (Québec) G0L 1G0

L'assemblée publique, tenue par le Conseil municipal, aura pour objet d'expliquer les modifications
proposées par le premier projet de règlement 123-23-1, d'exposer les articles susceptibles
d'approbation référendaire ainsi que d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer
sur ces modifications.

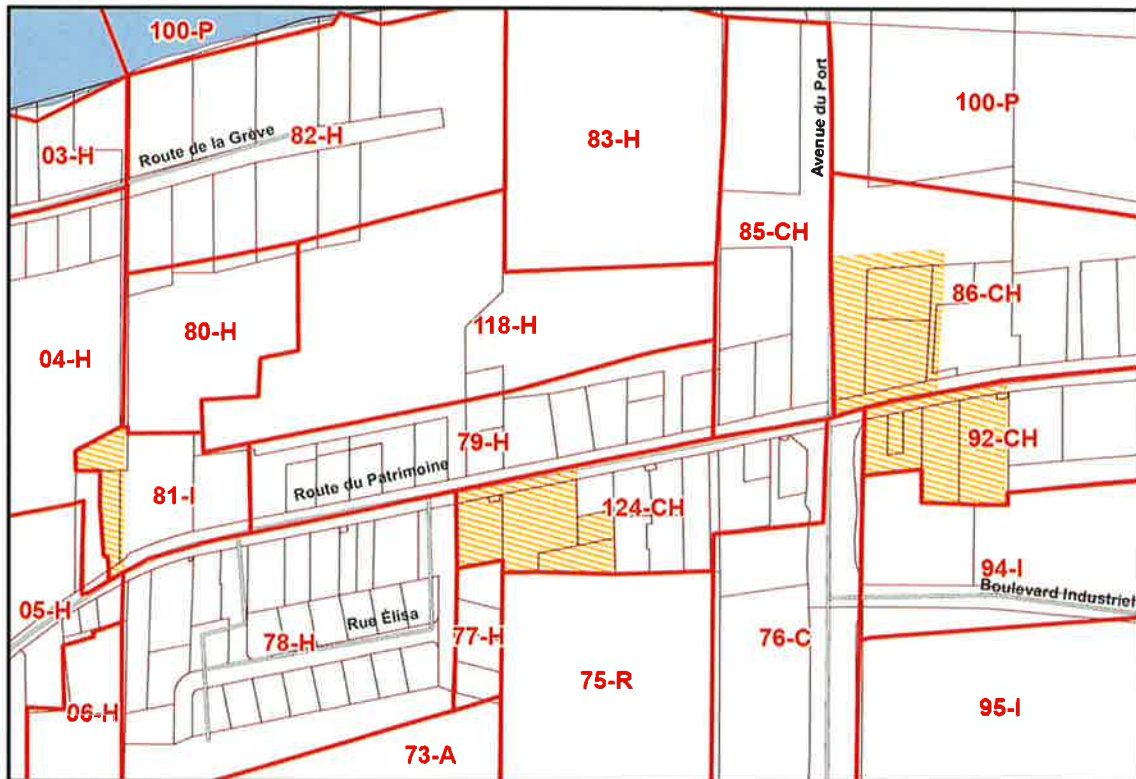
Résumé des modifications proposées :

Outre d'apporter certaines précisions sur le type de revêtement extérieur, le projet de règlement :

- (1) Modifie les zones 04-H, 75-R, 78-H, 81-I, 85-CH, 86-CH, 92-CH, 94-I, 124-H;
- (2) Renomme la zone 124-H en 124-CH;
- (3) Supprime la zone 93-H;
- (4) Ajoute des usages dans certaines zones.

L'ensemble de ces modifications sont montrées à la figure 1.

Après modification



Légende

-  Modification
-  Limite de lot
-  Limite de zone

0 75 150 300 m



Réalisé par le Service de l'aménagement
du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup,
Février 2023

Figure 1. Modifications apportées au plan de zonage par le projet de règlement no 123-23-1

Ce premier projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, à Cacouna durant les heures d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité au www.cacouna.ca

DONNÉ à Cacouna, ce 22^e jour du mois de mars 2023.

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général & greffier-trésorier

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA
AVIS PUBLIC**

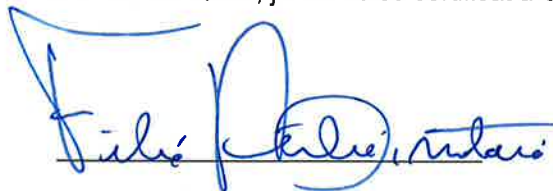
CERTIFICAT DE PUBLICATION

TENUE D'UNE **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** SUR LE
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 123-23-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 19-
08-2 QUI VISE À REDÉFINIR LE PÉRIMÈTRE DE CERTAINES ZONES, AJOUTER DES USAGES
ET APPORTER DES PRÉCISIONS SUR LES TYPES DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

Je, soussigné, Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 22^e jour de mars 2023 ainsi que dans l'édition du 22 mars du journal Info Dimanche.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 22^e jour de mars 2023.



M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général &
greffier-trésorier